

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Pascal Valentin - Amélie Viallet - Xavier Urbain

Excusés : Azélie Chenu (pouvoir à Marie-Pierre Rebrassé) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : Franck Chenal - Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 24 novembre 2023

Date de publication : 07 décembre 2023

Délibération n°2023-121 – Saison 2023/2024 - tarifs des frais de secours, des transports sanitaires et terrestres et des secours hélicoptérés du domaine skiable

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'article L 2321.2 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 concernant le remboursement des frais de secours consécutifs à la pratique d'activités sportives ou de loisirs.

Elle informe que la Commune d'Aime-la-Plagne est concernée pour la station de La Plagne par les domaines skiables de Plagne Aime 2000 et de Plagne Montalbert.

Compte tenu des structures existantes dans la station, les secours continueront à être effectués par le service des pistes de la station, avec recouvrement des frais de la Commune moyennant certaines formalités administratives.

Elle précise que :

- Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond.
- L'article 54 de la loi dite « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 prévoit que « sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. »
- L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours s'effectue dans le cadre de la régie de recettes du service des pistes de La Plagne.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de tarif des frais de secours proposé par la

Société d'Aménagement de la Plagne et validé par le comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne le 14 novembre 2023 :

Libellés	Pour mémoire : tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
Zone de front de neige et accompagnement transports	59 €	62 €
Zone 1 - Rapprochée	244 €	256 €
Zone 2 - Eloignée	419 €	440 €
Zone 3 - Hors-pistes	814 €	855 €
Zone 4 - Technique non médicalisée	827 €	868 €
Zone 5 – Recherches, avalanches, logistiques secours :	Frais réels :	
Coût main d'œuvre pisteur secouriste	46 €	48 €
Coût horaire chenillette	217 €	228 €
Coût horaire motoneige	95 €	100 €

Madame le Maire propose également d'approuver les tarifs suivants des transports sanitaires terrestres pour la saison 2023/2024 :

- 126 € TTC pour le transport sanitaire terrestre du domaine skiable jusqu'au centre médical de Plagne Centre ;
- 196 € TTC pour le transport sanitaire terrestre du domaine skiable jusqu'au centre hospitalier de Bourg Saint Maurice ou d'Albertville ;

Madame le Maire propose enfin d'approuver les tarifs des transports hélicoptés suivants :

- Pour les secours hélicoptés médicalisés : un tarif de 76.21 € HT/minute ;
- Pour les secours hélicoptés non médicalisés : 31 € HT / minute ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'appliquer le remboursement des frais de secours sur le territoire communal conformément à l'article 54 de la loi dite "Démocratie de proximité" du 27 février 2002 : "toutefois, sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs ;**
- **Décide de fixer comme suit les tarifs pour la saison 2022/2023 :**
 - **Zone Front de neige et accompagnement transports 62 €**
 - **Zone 1 - rapprochée 256 €**
 - **Zone 2 - éloignée 440 €**
 - **Zone 3 - hors-pistes 855 €**
 - **Zone 4 - technique non médicalisée 868 €**
 - **Zone 5 - Recherches, avalanches, logistiques secours selon les tarifs horaires suivants :**
 - **Coût horaire T.T.C. main d'œuvre pisteur secouriste 48 €**
 - **Coût horaire T.T.C. chenillettes 228 €**
 - **Coût horaire T.T.C. motoneige 100 €**

Ces tarifs sont applicables pour les activités de ski alpin et disciplines assimilées ainsi que toute activité sportive et de loisirs. L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours est effectué par le biais de la règle de recettes créée à cet effet par la commune.

Accusé de réception en préfecture
073-200059762-20231130-DEL2023-121-DE
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception en préfecture : 08/12/2023

Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable du territoire communal et non pas seulement sur les pistes de ski, y compris sur les itinéraires de ski de fond.

- Décide de s'engager à inscrire au budget les recettes et les dépenses afférentes aux opérations de secours,
- Décide que les frais de secours engagés par la commune qui ont une incidence sur le budget communal, en raison des accidents dont sont victimes, sur le territoire communal, les personnes s'adonnant à toute activité de sport et de loisirs seront répercutés aux intéressés et donneront lieu à un remboursement auprès du receveur municipal d'une somme égale au montant total des factures adressées à la commune par les services de secours, les entreprises, artisans ou habitants requis qui ont pu participer avec leurs matériels, animaux, engins ou moyens divers aux dites interventions.
- Décide d'approuver les tarifs suivants des transports sanitaires terrestres et des secours hélicoptérés pour la saison 2023/2024 :
 - 126 € TTC pour le transport sanitaire terrestre du domaine skiable jusqu'au centre médical de Plagne Centre ;
 - 196 € TTC pour le transport sanitaire terrestre du domaine skiable jusqu'au centre hospitalier de Bourg Saint Maurice ou d'Albertville ;
- Décide d'approuver les tarifs des transports hélicoptérés suivants :
 - Pour les secours hélicoptérés médicalisés : un tarif de 76.21 € HT/minute ;
 - Pour les secours hélicoptérés non médicalisés : 31 € HT / minute.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing